

QUE DISENT LES REGLEMENTS ?

Les règlements sont disponibles en page 2 du présent document. Ils sont également disponibles sur le site internet de la FFR.

QUI PEUT DEPOSER UNE RECLAMATION ?

Dans l'application **Feuille De Match**, ce sont les **Dirigeants Rédacteurs** de la Feuille De Match Dématérialisée qui peuvent déposer une réclamation au nom de leur club.

Les **Dirigeants Rédacteurs** de la Feuille De Match Dématérialisée sont positionnés par les dirigeants de club lors de la validation de leur composition d'équipe respective.

COMMENT DEPOSER LA RECLAMATION ?

Les Réclamations peuvent être déposées lors des deux étapes au cours desquelles les Dirigeants Rédacteurs apposent leur signature:

- Le **verrouillage** des compositions à la fin de l'**avant-match**
- La **validation** du rapport d'après match lors de la **clôture de la feuille de match**

Il suffit de cliquer sur le bouton **réclamations**.

0 Réclamation(s) Réclamations Voir les compositions

Signatures

FRANCE U20 2019 FRANCE U20 2018 Arbitre

MOTIFS *

Qualification

Identité

Autres motifs

Puis en effectuant successivement :

- La sélection de l'**équipe réclamante**
- La sélection du **motif** :
 - Qualification
 - Identité
 - Autres motifs
- La saisie du **détail** de la réclamation

Dans la **Feuille De Match Dématérialisée**, les réclamations d'après-match ne peuvent être déposés qu'avant la clôture de la feuille de match par l'arbitre. Ensuite ne peut que les visualiser.

COMMENT VISUALISER LES RECLAMATIONS ?

Sur l'écran des **signatures**, lors de l'avant-match et de l'après-match, le nombre de réclamations saisies est affiché.

Pour les visualiser, il suffit de cliquer sur le bouton **réclamations**.

1 Réclamation(s) Réclamations Voir les compositions

Equipe réclamante
FRANCE U20 2019

Déclarant Motif
FABIENNE PEYRE Identité

Détail

Je saisis ici le détail des raisons qui motivent ma réclamation.



Lien vers les **Règlements Généraux** :

<https://www.ffr.fr/ffr/publications-officielles/reglements-generaux>

Lien vers les **Dispositions Spécifiques des Règles du jeu** :

<https://www.ffr.fr/jouer-au-rugby/reglements-sportifs/regles-du-rugby>

Composition d'équipe

EQUIPE BANC

Tous

MALAGOUEN SALIME PAR

PEDUCASSE VINCENT DC4

MATHIEU BERTRAND DC4

MUESSER JEAN-CLAUDE DC4 - DR2

PEYRE FABIENNE DC4

Entraîneur(s)

Soigneur

PIQUERONIES DARRICARRERE GRAND

Adj terrain Prepa. physique Médecin

HUEBER BOURDIOL PRADIER

Rédacteur

Modifier

PEYRE

Composition enregistrée localement

Saisir une réclamation

EQUIPE RÉCLAMANTE *

FRANCE U20 2019

DÉCLARANT *

FABIENNE PEYRE
1963092291829

MOTIFS *

Identité

DÉTAIL *

Je saisis ici le détail des raisons qui motivent ma réclamation.

Annuler Confirmer

« ARTICLE 450 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX- LES RECLAMATIONS »

450-1 - Généralités

Peut déposer une réclamation, à l'occasion d'un match, toute équipe participant à ce match et uniquement contre son adversaire du jour.

Une réclamation peut être déposée :

- contre la qualification d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse ;
- contre l'identité d'un ou plusieurs joueurs de l'équipe adverse ;
- pour tout autre motif, à l'exception :
 - des décisions de jeu prises par l'arbitre au cours d'une rencontre (lesquelles, détaillées dans le livret des Règles du jeu, ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une réclamation),
 - des faits relevant de la compétence de la Commission de discipline.

L'arbitre n'a pas à s'opposer au dépôt d'une réclamation, quel qu'en soit le motif.

Aucune réclamation ne peut être retirée une fois qu'elle a été déposée.

En outre, le ou les joueur(s) visé(s) par toute réclamation ne peut (peuvent) être remplacé(s).

Dans l'hypothèse où un joueur ayant fait l'objet d'une réclamation est rayé de la feuille de match et ne participe donc pas à la rencontre, l'équipe concernée ne sera pas considérée comme s'étant présentée à effectif incomplet sous réserve qu'elle respecte ses obligations en termes de nombre minimum de joueurs suivant la catégorie à laquelle elle appartient (voir dispositions spécifiques F.F.R. - Règle du jeu 3.1). Ceci ne préjudicie pas au traitement de la réclamation par la Commission des Règlements, dans les conditions définies à l'article 450.4.

450-2 - La procédure

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation, telle que prévue à l'article 450-1 ci-dessus doit :

1. être portée sur la feuille de match à l'emplacement prévu à cet effet et comporter les informations demandées ;
2. être déposée :
 - soit avant la rencontre, dès lors que la feuille de match est complétée et signée par les rédacteurs des deux équipes et avant le coup d'envoi ;
 - soit après la rencontre, et avant que l'arbitre ait quitté **l'enceinte sportive**;
3. être signée par **le rédacteur de la feuille de match** de l'association réclamante ou **d'une association membre du rassemblement** ;
4. **comporter l'exposé précis des motifs de fait et de droit ayant conduit à son dépôt.**

L'équipe adverse est informée par l'arbitre de la rencontre du dépôt d'une réclamation.

Le Président de l'association faisant l'objet de la réclamation ou son représentant doit attester sur la feuille de match, avoir pris connaissance de ladite réclamation en apposant sa signature à l'emplacement prévu à cet effet. La prise de connaissance d'une réclamation n'emporte pas acceptation du bien-fondé de cette dernière.

L'arbitre doit signaler dans son rapport tout refus éventuel de l'adversaire de contresigner la réclamation. »